



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 20 janvier 2022

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,
<u>Procuration :</u>	Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Aurélie LABELLE, Madame NICOLAS Jocelyne donne procuration à Madame CARTIER Marie-Laure, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur ERTUGRUL Ali

Affichage le mardi 25 janvier 2022

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- Election Présidentielle – Législatives - Tenue des bureaux de vote (présentée par Madame le Maire)
- Chiffre de populations légales au 01 janvier 2019 en vigueur à compter du 01 janvier 2022 (présentée par Madame le Maire)
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes – Présentation du rapport (présentée par Madame le Maire)
- Présentation du projet de la pointe de la Gare d'eau (présentée par Madame le Maire)
- Réponse favorable du département à notre demande de subvention pour la rénovation de douches dans des logements communaux (présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1er Adjoint)
- Rappel Commission Travaux et patrimoine du 06 janvier 2022 (présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1ER Adjoint)
- Rappel Commission Affaires Scolaires du 08 janvier 2022 (présentée par Aurélie LABELLE - 2ème adjointe)
- Dossier de subvention 2022 – Association (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)
-

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- Néant

5 : Règlement d'usage de la « voie verte » entre Saint-Usage et Echenon (présentée par Madame le Maire)

6 : Rapport sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité (présentée par Madame le Maire)

7 : Questions diverses

Mention d'Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 21 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur ERTUGRUL Ali a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 n'apporte pas d'observations

A la majorité, le compte-rendu de la séance du 16 décembre est adopté.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de Madame le Maire

Election Présidentielle - Législatives – Tenue des bureaux de vote (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil que les prochaines élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril prochain. Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022. La tenue du scrutin et l'organisation du bureau de vote nécessitent la participation des membres du Conseil Municipal pour assurer les permanences d'assesseurs (au nombre de deux par créneau). Un tableau d'inscription vous sera transmis lors de ce conseil. Merci de vous inscrire. Pour rappel, les membres du Conseil Municipal ont l'obligation de tenir les bureaux de vote. Un refus sans excuse valable peut entraîner votre démission d'office par le tribunal administratif.

Chiffre de populations légales au 01 janvier 2019 en vigueur à compter du 01 janvier 2022 (présentée par Madame le Maire)

Comme chaque année, l'INSEE publie les chiffres de population légales de chaque commune de France issus des enquêtes de recensement et de l'expertise statistique opérée par cet opérateur public. Pour 2022, la population communale s'élève à 1369 habitants (1344 habitants dans la commune + 25 habitants rattachés à la commune, mais habitant ailleurs pour des raisons professionnels ou scolaire) contre 1344 habitants en 2018. Ces chiffres sont issus de la dernière enquête de recensement de janvier 2019.

Attribution de compensation de la Communauté de Communes – Présentation du rapport (présentée par Madame le Maire)

Pour rappel, l'attribution de compensation (créée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Un rapport ci-joint a été présenté le 15 décembre dernier lors du conseil communautaire. Ce rapport présente l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI pour chaque commune de l'EPCI.

Pour rappel, en 2021, l'attribution de compensation de Saint-Usage est à transfert positif et d'un montant de 144 053€84.

Présentation du projet de la pointe de la Gare d'eau (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la pointe de la Gare d'eau. Ce projet est porté par l'intercommunalité et les communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le bateau « Le CHAUNY » sera installé sur quel rond-point ?

Madame le Maire : Sur le rond-point de Losne (probabilité)

Madame Laurie AUSSÉNAC : Les travaux vont durer combien de temps ?

Monsieur Alain IMBERT : Les travaux doivent être terminés au plus tard le 01 juin 2022

Madame Laurie AUSSÉNAC : Les vacanciers et les utilisateurs de la gare d'eau vont pouvoir se garer pendant ces travaux ?

Madame le Maire : Actuellement, cela ne pose pas de problème, le nombre de locataires est réduit. Le Boat à néanmoins demandé oralement qu'un morceau du parking actuel soit laissé à disposition pendant les travaux.

Monsieur Suayib CAKIR : L'entretien sera à la charge de la Communauté de Communes ?

Madame le Maire : L'entretien sera à la charge de la Communauté de Communes, les communes (Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage) s'occuperont d'un entretien léger à tour de rôle (vider les poubelles).

Monsieur Roger GANEE : Les voitures pourront plus circuler ?

Madame le Maire : La circulation sera interdite sur la rive derrière la caserne des pompiers, pour l'autre côté, nous sommes en pourparlers avec H2O et VNF.

Monsieur Roger GANEE : Le terrain est toujours en superposition avec VNF ?

Monsieur Alain IMBERT : Des pourparlers sont en cours.

Monsieur Roger GANEE : VNF ne participe pas au plan de financement ?

Madame le Maire : Le projet d'un montant total de 343 459 € est porté par les communes (à hauteur de 17 000€ chacune) et la communauté de Communes. VNF ne participe pas directement au projet, mais finance les projets de lutte contre les algues et le faucardage.

Madame Marie-Laure CARTIER : Les deux îles proches de la gare d'eau appartiennent à qui ? Sont-elles incluses dans le projet ?

Madame le Maire : Les îles appartiennent à VNF et ne sont pas incluses dans le projet.

Réponse favorable du département à notre demande de subvention pour la rénovation de douches dans des logements communaux (Présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1^{ER} Adjoint)

Monsieur IMBERT informe que le 24 septembre 2021, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Départemental au sujet d'une demande de subvention à hauteur de 10 000 € pour la réhabilitation de différentes douches dans les salles de bains des logements communaux. Nous avons été informés que les services du département ont donné une réponse favorable à notre demande et subventionnent ce projet à hauteur de 60 % du projet soit 5493,56 €

Rappel Commission Travaux et patrimoine du 06 janvier 2022 (présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1^{ER} Adjoint)

Monsieur Alain IMBERT précise que la commission s'est réunie. Différents sujets ont été évoqués lors de cette commission comme l'isolation des bâtiments communaux (école, immeuble du 4 place des écoles) et l'institution de charge aux locataires pour l'entretien des parties communes. Pour rappel, des charges étaient payées entre 2003 et 2007

Monsieur Roger GANEE : Nous avons décidé à l'époque pour des raisons de simplicités de ne plus faire facturer ces charges en plus, mais de l'inclure directement dans le loyer. Je me permets aussi de préciser que l'offre de RPPI n'a pas fait l'objet d'une commission d'ouverture de pli.

Monsieur Alain IMBERT : Les travaux d'isolations des bâtiments communaux ont été prévus en 2021 au BP, la préfecture à accordé une subvention en août 2021 (d'un montant de 54 000 € dans le cadre du plan France Relance, la commune a touché une avance de 13 500 €). Cette subvention a été demandée et votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 25 février 2021 (délibération 2021-009).

Monsieur Roger GANEE : L'isolation des logements peut se discuter mais l'isolation de l'école est totalement inutile, vous allez gâcher l'esthétique du bâtiment. Il faudra 100 ans à la commune pour amortir ces coûts. D'autres travaux étaient plus urgents comme la route de Trouhans ou les téléphones et l'autocommutateur du secrétariat.

Monsieur Alain IMBERT : Le parc téléphonique du secrétariat est remplacé depuis la fin de l'année dernière (le coût est inclus dans le forfait téléphonique de la collectivité.). La question de l'amortissement ne s'est pas posée quand l'ancienne municipalité a acheté la maison du 2 place de l'Ecole ou de lourds travaux sont nécessaires pour la rénover.

Rappel Commission Affaires Scolaires du 08 janvier 2022 (présentée par Aurélie LABELLE - 2^{ème} adjointe)

Madame Aurélie LABELLE informe des différents sujets évoqués (Conseil municipal des jeunes, correspondance avec les aînés, City-Stade etc.)

Madame Valérie HUMBLOT : La lumière de l'école reste allumée souvent la nuit ou le week-end.

Madame le Maire : Merci de faire un mail au secrétariat, et nous feront un rappel aux instructrices et aux agents.

Dossier de subvention 2022 – Association (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL informe le conseil que les associations peuvent faire une demande de subvention pour l'année 2022. Ce formulaire téléchargeable sur le site internet de la commune doit être retourné avant le 01 mars 2022 avec les documents suivants :

- Un courrier sollicitant une subvention communale au titre de l'année 2022 ;
- Un bilan financier de l'année précédente ;
- Une présentation de votre ou vos projets à venir ;
- Un RIB ;

L'enveloppe pour les subventions aux associations sera identique à l'année 2021 (environ 8000 €)

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

V – Règlement d’usage de la « voie verte » entre Saint-Usage et Echenon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l’arrêté municipal n°2021-001 de la commune de Saint-Usage ;

Vu la délibération 116-2021 conjointe de la Mairie d’Echenon du 10 décembre 2021 ;

Considérant qu’il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déplacement des usagers ;

Considérant qu’il appartient au maire de définir les règles d’utilisation de la « voie verte » située sur la contre-allée bordant la route départementale n°20 dit Route d’Echenon, située entre Saint-Usage et Echenon par les différents utilisateurs ;

Considérant que l’intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie ;

Le Conseil Municipal à la majorité décide

Article 1 : d’approuver le règlement d’usage de la « voie verte » proposé

Article 2 : d’autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer du bon respect de ce règlement par les utilisateurs

Nombre de voix pour	12	Abstentions	2
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Le terme de « voie verte » n’est pas adapté, une voie verte est un chemin bucolique en campagne, pas une voie de circulation en agglomération.

Madame le Maire : Le terme de voie verte est le terme choisi par le département et celui qui à fait l’objet d’un vote à l’unanimité par le Conseil Municipal d’Echenon

Monsieur Roger GANEE : Cette voie est peu utilisée, mais concerne une dizaine de logements qui n’ont pas été concerté. Plus important, le règlement ne précise pas que les riverains peuvent traverser cette voie pour aller sur la voie routière.

Madame le Maire : C’est une évidence, les riverains sont obligés de la traverser pour sortir de chez eux et aller sur la route.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Ce règlement est dangereux car il oblige les véhicules pourvus de 1 ou 2 roues à utiliser la route

Monsieur Alain IMBERT : On ne peut pas obliger que les cyclistes pratiquants utilisent la route plutôt que la piste

Monsieur Roger GANEE : C’est une contre-allée, pas une voie verte, il fallait en outre faire une réunion publique avec les riverains concernés. Qui est à l’origine de ce règlement ?

Madame le Maire : Le policier municipal sur proposition du Conseil Départemental

Monsieur Roger GANEE : Ce n’est pas un juriste, en cas de litige, un avocat peut attaquer ce règlement.

Monsieur Jean MATHELIN : Des panneaux de circulation seront posés ?

Madame le Maire : Oui, sur proposition du policier municipal.

VI – Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d’absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d’invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l’invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d’application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d’une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat ne fera pas l'objet de vote.

Après concertation du Conseil Municipal, les élus préconisent une prise en charge de la protection sociale des agents de la collectivité. La collectivité propose d'organiser une réunion de concertation avec les agents de la Collectivité pour échanger sur leurs attentes. La collectivité est en attente d'une offre de prestation portée par le Centre de Gestion 21. Il est cependant attendu qu'une prise en charge de la protection sociale des agents soit portée par la Collectivité, mais ne soit pas obligatoire pour permettre aux agents qui bénéficieraient d'une meilleure offre de protection par l'intermédiaire d'un conjoint puissent continuer à en bénéficier. Le Conseil souhaiterait que cette prise en charge soit travaillée en amont pour une mise en place à moyenne échéance.

XI- Questions diverses

Monsieur Jean MATHELIN demande si la CDAC a donné un avis favorable au projet d'extension de l'enseigne Lidl et voudrait connaître la durée de la période de recours devant la CNAC par des enseignes concurrentes.

Madame le Maire précise que la CDAC a donné un avis favorable à la majorité, la période de recours est d'un mois devant la CNAC.

Monsieur Roger GANEE : L'avis favorable n'a pas été donné à l'unanimité ?

Madame le Maire : Non, une personne représentant les consommateurs et une autre qualifiée en matière d'aménagement durable a donné un avis négatif, car le projet causait des préjudices à la faune locale.

Monsieur Rachid BOULAHYA demande si une déclaration préalable a été déposée pour une installation d'un chalet en bois chemin du Camping

Madame le Maire informe que cette installation a été faite en toute illégalité, le policier municipal à invité sans succès cette personne à régulariser son dossier. L'implantation est en zone rouge, le dossier sera rejeté par le PETR.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h45

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia	Pouvoir à Aurélie LABELLE	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy	Pouvoir à Ali ERTUGRUL	NICOLAS Jocelyne	Pouvoir à Marie-Laure CARTIER
CARTIER Marie-Laure			